

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
20 décembre 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absent excusé :
NEANT

PRESENTS 15
VOTANTS 15

Procuration :
NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°23121801
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2024 A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

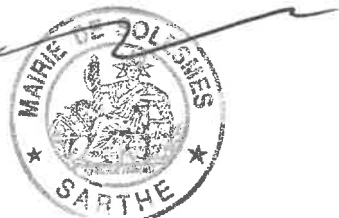
Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable de 2018 à 2022 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention en 2024 de 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'autoriser à signer une convention avec le Président de l'association l'Entracte.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 19 décembre 2023
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
20 décembre 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absent excusé :
NEANT

PRESENTS 15
VOTANTS 14

Procuration :
NEANT

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23121802 INDEMNITE DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux :

Madame Hélène CONGARD n'a pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'une conseillère municipale, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 :

- Maire : 51,60 %.
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 19,80 %.
- un Conseiller : 19.80 %

➤ Rappel des taux des indemnités allouées à des conseillers municipaux de Solesmes :

- Maire : 51,60 %.
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 19,80 %.
- 8^{ème} Conseiller municipal : 4,53 % (sur 19.80 %)

Article 2 : que cette délibération complète les délibérations prises par le conseil municipal en date du 3 juin 2020, du 6 avril 2021 et du 18 septembre 2023, et que cette délibération prenne effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : que les crédits nécessaires soient inscrits aux articles 65311 et 65313 du budget communal.

Article 4 : Ci-dessous tableau récapitulatif de l'indemnité allouée à une conseillère.

Hélène CONGARD, 11^{ème} Conseillère municipale = 6,58 %

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 19 décembre 2023
Le Maire,
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,
Cécile DAILLIERES